

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du 9 juillet 2013

concernant le programme national de réforme de la France pour 2013 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour la période 2012-2017

(2013/C 217/08)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ⁽²⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour l'emploi et la croissance fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui portera avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Le 13 juillet 2010, le Conseil a adopté une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union (2010-2014) et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres ⁽³⁾, qui forment ensemble les «lignes directrices

intégrées». Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.

- (3) Le 29 juin 2012, les chefs d'État ou de gouvernement des États membres ont adopté un pacte pour la croissance et l'emploi qui fournit, aux niveaux national, de l'Union et de la zone euro, un cadre d'action cohérent mobilisant tous les moyens, instruments et politiques possibles. Ils ont statué sur les mesures à prendre au niveau des États membres et se sont en particulier pleinement engagés à atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 et à mettre en œuvre les recommandations par pays.
- (4) Le 10 juillet 2012, le Conseil a adopté une recommandation ⁽⁴⁾ (ci-après dénommée «recommandation de 2012») relative au programme national de réforme de la France pour 2012 et émis un avis sur le programme de stabilité de la France pour la période 2012-2016.
- (5) Le 28 novembre 2012, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du semestre européen de coordination des politiques économiques pour l'année 2013. Le 28 novembre 2012 également, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport sur le mécanisme d'alerte dans lequel la France a été mentionnée parmi les États membres qui feront l'objet d'un bilan approfondi.
- (6) Le Parlement européen est dûment associé au semestre européen, conformément au règlement (CE) n° 1466/97, et, le 7 février 2013, il a adopté une résolution sur l'emploi et les aspects sociaux dans le cadre de l'examen annuel de la croissance 2013 et une résolution sur la contribution à l'examen annuel de la croissance 2013.
- (7) Le 14 mars 2013, le Conseil européen a approuvé les priorités concernant la stabilité financière, l'assainissement budgétaire et les mesures destinées à stimuler la croissance. Il a souligné la nécessité d'assurer un assainissement budgétaire différencié et propice à la croissance, de revenir à des pratiques normales en matière de prêt à l'économie, de promouvoir la croissance et la compétitivité, de lutter contre le chômage et les conséquences sociales de la crise et de moderniser l'administration publique.
- (8) Le 10 avril 2013, la Commission a publié les résultats de son bilan approfondi concernant la France, conformément à l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011. Son analyse l'amène à conclure que la France connaît

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

⁽³⁾ Maintenu pour 2013 par la décision 2013/208/UE du Conseil du 22 avril 2013 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres (JO L 118 du 30.4.2013, p.21).

⁽⁴⁾ JO C 219 du 24.7.2012, p. 31.

des déséquilibres macroéconomiques qui requièrent une surveillance et exigent l'adoption de mesures décisives. Il convient en particulier de rester attentif à la dégradation de la balance commerciale et de la compétitivité, liée aux coûts mais aussi à d'autres facteurs, dans le contexte également d'une dégradation de la position extérieure et d'une dette publique élevée, de manière à réduire les risques de retombées négatives sur le fonctionnement de l'économie française et de l'Union économique et monétaire, compte tenu notamment de la taille de l'économie française.

- (9) Le 30 avril 2013, la France a présenté son programme national de réforme pour 2013 et son programme de stabilité pour la période 2012-2017. Vu leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (10) Sur la base de l'évaluation du programme de stabilité réalisée conformément au règlement (CE) n° 1466/97, le Conseil est d'avis que, malgré les efforts d'assainissement considérables qui lui ont permis de ramener son déficit nominal de 7,5 % du PIB en 2009 à 4,8 % en 2012, la France ne devrait pas parvenir à corriger son déficit excessif en 2013 au plus tard, comme recommandé par le Conseil le 2 décembre 2009. Cela est lié notamment à un environnement économique plus défavorable que prévu au moment où la recommandation du Conseil du 2 décembre 2009 a été adoptée qui n'a été que partiellement compensé par des recettes imprévues, alors que l'effort était concentré dans une certaine mesure en fin de période. Le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires du programme de stabilité est plausible pour 2013 mais trop optimiste pour 2014. Les autorités escomptent notamment que, après avoir marqué le pas en 2012 (0 %) et en 2013 (+0,1 %), le PIB progressera de 1,2 % en 2014, en supposant que des mesures budgétaires soient prises pour ramener le déficit public à 2,9 % du PIB en 2014. En revanche, la Commission prévoit une croissance du PIB de 1,1 % en 2014 sur la base du scénario de politiques inchangées, qui ne tient compte que des mesures déjà adoptées ou suffisamment détaillées, et table donc sur un déficit de 4,2 % du PIB en 2014. La stratégie budgétaire exposée dans le programme de stabilité vise principalement à atteindre l'objectif à moyen terme (OMT), c'est-à-dire l'équilibre structurel du budget, comme dans le programme de stabilité pour 2012-2016. Elle est plus ambitieuse que ne le requiert le pacte de stabilité et de croissance. L'année cible pour la réalisation de l'OMT est 2016, alors que le programme de stabilité pour 2012-2016 visait 2015.

La prévision de déficit nominal inscrite dans le programme de stabilité est cohérente avec une correction du déficit excessif d'ici à 2014 au plus tard, soit un an après le nouveau délai fixé par le Conseil au 2 décembre 2009 au titre de la procédure concernant les déficits excessifs (PDE). Compte tenu du caractère trop optimiste

de la prévision de croissance pour 2014 inscrite dans le programme de stabilité, le Conseil considère que, à moins de mesures supplémentaires pour renforcer substantiellement l'effort cette année-là, l'effort budgétaire envisagé par les autorités n'est pas compatible avec une correction réelle du déficit excessif en 2014. Les économies et recettes supplémentaires prévues ne sont pas non plus suffisamment détaillées. Dans ces conditions, il est nécessaire de préciser des mesures pour les années 2014 et 2015 afin de rendre crédible une correction du déficit excessif en 2015 au plus tard, comme le recommande le Conseil. En 2016, le solde structurel, recalculé par la Commission, devrait s'établir à - 0,4 % du PIB (- 0,3 % en 2017); l'OMT ne serait donc pas atteint d'ici à la fin de la période de programmation. Les progrès en direction de l'OMT en 2016 devraient représenter 0,3 % du PIB, ce qui est inférieur à la valeur de référence de 0,5 % du PIB. La dette publique s'est substantiellement accrue depuis le début de la crise. Le ratio de la dette au PIB, qui était de 64,2 % en 2007, a atteint 90,2 % en 2012 et devrait continuer d'augmenter pour s'établir à 96,2 % en 2014 selon les prévisions du printemps 2013 des services de la Commission. Les autorités françaises prévoient que le taux d'endettement culminera à 94,3 % du PIB en 2014 avant de revenir à 88,2 % en 2017. La France se trouvera, à partir de 2016, dans une période de transition en ce qui concerne le respect du critère de la dette.

- (11) Compte tenu du niveau élevé de la dette, qui continue d'augmenter, et du nouveau report du délai de correction du déficit excessif, à 2015, il est particulièrement important que le budget 2013 soit rigoureusement exécuté et que des efforts d'assainissement substantiels soient résolument poursuivis les années suivantes. Il est impératif notamment que les dépenses publiques de la France croissent beaucoup moins vite que le PIB potentiel, dans la mesure où les améliorations du déficit structurel ont jusqu'à présent reposé principalement sur les recettes. À cet égard, l'examen en cours des dépenses publiques («Modernisation de l'action publique»), qui concerne non seulement l'administration centrale mais aussi les administrations des collectivités locales et de la sécurité sociale, devrait indiquer comment améliorer encore l'efficacité des dépenses publiques. Il est également possible de rationaliser davantage les différents niveaux et compétences administratifs afin d'accroître encore les synergies, les gains d'efficacité et les économies. La nouvelle loi de décentralisation prévue devrait traiter cette question. Étant donné l'augmentation attendue des dépenses publiques de santé à moyen et à long terme, une plus grande surveillance et une meilleure efficacité des dépenses publiques dans ce domaine s'imposent, notamment en ce qui concerne les dépenses pharmaceutiques. D'après les projections les plus récentes du Conseil d'orientation des retraites, le système de retraite sera encore déficitaire en 2018, contrairement à l'objectif d'un retour à l'équilibre à cette date visé par la réforme de 2010. De plus, l'annulation partielle de la réforme de 2010 va à l'encontre de la recommandation de 2012. Le système de retraite accusera donc encore d'importants déficits en 2020. De nouvelles mesures sont dès lors nécessaires d'urgence pour remédier à cette situation tout en préservant l'adéquation du système.

Il pourrait notamment être envisagé de relever encore l'âge minimal de départ à la retraite et l'âge de départ à la retraite à taux plein, ainsi que la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein, d'adapter les règles d'indexation et de réexaminer les nombreuses dérogations au régime général de certaines catégories de travailleurs. Le gouvernement français a décidé d'associer pleinement les partenaires sociaux pour concevoir la réforme et renforcer le sentiment d'appropriation. Étant donné son incidence négative sur le coût du travail, une augmentation du niveau des cotisations de sécurité sociale devrait être évitée. Compte tenu de la situation budgétaire difficile en France, il est essentiel que les mesures budgétaires aillent de pair avec des efforts accrus en faveur de réformes structurelles pour soutenir et accroître le potentiel de croissance à long terme de l'économie française.

- (12) Ainsi que l'indique le bilan approfondi de 2013, la France reste confrontée à un défi important de compétitivité, comme l'atteste l'érosion de ses parts de marché d'exportation ces dernières années. Le gouvernement a proposé en novembre 2012 plusieurs mesures dans le contexte du «pacte de compétitivité». L'instauration du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), dont l'effet sur une année entière devrait représenter 20 milliards d'EUR, est une mesure significative qui devrait contribuer à réduire le coût du travail. Il est possible de prendre d'autres mesures dans ce domaine étant donné que le CICE ne comble que la moitié de l'écart de coin fiscal pesant sur le travail au niveau du salaire médian en France par rapport à la moyenne du salaire médian des pays de l'OCDE. Qui plus est, les mesures budgétaires adoptées depuis 2010 relativement aux entreprises, y compris les réductions des dépenses fiscales, se sont traduites par une augmentation globale de l'imposition de celles-ci, même en tenant compte du CICE. Si l'augmentation du salaire minimal décidée en juillet 2012 est d'ampleur limitée, elle pourrait néanmoins avoir une incidence négative sur la création d'emploi et la compétitivité, comme souligné dans la recommandation de 2012. Entre 2002 et 2012, le salaire horaire minimal a augmenté de 38 % (16 % en termes réels). Le niveau élevé du salaire minimal, qui représente 60 % du salaire médian, est compensé, pour les employeurs, par un certain nombre d'exonérations de cotisations sociales patronales. Le coût qui en résulte pour les finances publiques a augmenté rapidement entre 1992 et 2002, pour se stabiliser depuis à près de 1 % du PIB. De surcroît, d'autres instruments, tels que les dispositifs de soutien des revenus (prime pour l'emploi et revenu de solidarité active), sont plus efficaces que le salaire minimal pour lutter contre la pauvreté au travail.
- (13) En ce qui concerne la compétitivité hors prix, alors que le gouvernement a récemment renouvelé sa stratégie en matière d'exportations, le soutien au développement de réseaux et de partenariats tournés vers les exportations favoriserait l'internationalisation des petites et moyennes entreprises (PME). D'une manière plus générale, des

mesures pourraient être prises pour que l'environnement des entreprises soit plus propice à la croissance des PME. En dépit des efforts remarquables déployés par les entreprises dans les secteurs à forte intensité de recherche et développement et de l'appui considérable apporté par les pouvoirs publics (à savoir, le crédit d'impôt recherche), les secteurs de haute et moyenne-haute technologie ne représentent qu'une part modeste et décroissante de l'économie française. Il est donc nécessaire d'encourager davantage la création et la croissance des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) dans ces secteurs en améliorant les conditions générales propices à l'innovation et à l'entrepreneuriat. La politique en matière de groupement d'entreprises qui a été élaborée pour rapprocher la recherche publique et les entreprises privées pourrait favoriser davantage l'exploitation commerciale de la recherche, développement et innovation (RDI), les effets positifs extérieurs entre les entreprises privées géographiquement proches les unes des autres et l'internationalisation des PME. De plus, les études de doctorat et le monde de la recherche devraient être rendus suffisamment attrayants pour renforcer les relations entre les entreprises privées et les instituts de recherche.

- (14) En ce qui concerne les services, peu de progrès ont été accomplis en 2012. En particulier, aucune réforme horizontale n'a été engagée pour éliminer les restrictions injustifiées dans les secteurs et professions réglementés. De nombreux prestataires de services professionnels se heurtent encore à des restrictions en matière de forme juridique et de structure d'actionariat (telles que des restrictions en matière de propriété du capital pour les vétérinaires et les avocats). D'autres barrières importantes à l'entrée ou à l'exercice d'une activité (telles que les communications commerciales, les quotas et les restrictions territoriales) subsistent dans un certain nombre de secteurs (tels que les taxis, certaines professions de santé, les notaires et d'autres professions juridiques). Le secteur du commerce de détail reste soumis à un certain nombre de réglementations, telles que les longues et contraignantes procédures d'autorisation pour la création de points de vente. De plus, l'interdiction actuelle de la vente à perte crée un certain nombre de distorsions, alors que l'objectif de soutenir les producteurs et les petits distributeurs pourrait être atteint efficacement par des mesures moins distorsives. Les restrictions excessives dans les secteurs et professions réglementés pèsent sur la concurrence et tendent à faire grimper les prix. Comme le montre le bilan approfondi, l'augmentation des prix des services intermédiaires, qui représentent près d'un quart des coûts de production du secteur manufacturier, a à terme une incidence sur la compétitivité extérieure des entreprises françaises. Peu de progrès ont été réalisés en 2012 en ce qui concerne les industries de réseau. Le marché français de l'électricité reste l'un des plus concentrés de l'Union. Les prix réglementés du gaz et de l'électricité faussent la concurrence et restent un obstacle pour les nouveaux entrants. Les tarifs réglementés pour les clients autres que les ménages devraient être supprimés selon le calendrier convenu avec les autorités françaises. L'accroissement de la capacité d'interconnexion avec les pays voisins et le lancement des appels d'offres pour les concessions hydroélectriques contribueraient aussi à renforcer la concurrence sur le marché de l'électricité.

Dans le secteur ferroviaire, le marché du transport de marchandises est en perte de vitesse depuis plusieurs années (contraction de 17 % des volumes en tonnes/km entre 2006 et 2011 par exemple), tandis que le transport de passagers n'est pas ouvert à la concurrence, à l'exception des services internationaux. La réforme prochaine devrait faire en sorte que le nouveau «gestionnaire unique des infrastructures» reste indépendant de l'opérateur historique afin de garantir un accès équitable et non discriminatoire aux nouveaux entrants.

(15) Le système fiscal français demeure complexe et manque d'efficacité, du fait non seulement du grand nombre d'exonérations et d'abattements spéciaux, mais aussi des modifications fréquentes de la législation. Malgré les efforts déployés pour réduire et rationaliser les dépenses fiscales, le montant des pertes de recettes liées à ces dépenses reste élevé. En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu, le choix d'une stratégie d'impôts à taux faibles reposant sur une assiette large serait plus propice à la croissance et au bien-être social. Le taux intermédiaire de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) devrait augmenter pour passer de 7 % à 10 % à partir de janvier 2014. Cette mesure va dans la bonne direction, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires. Dans l'ensemble, le coût des exonérations fiscales et sociales reste très élevé et représente 10 % du PIB. Malgré l'inefficacité avérée de certains taux réduits de TVA, tels que ceux appliqués aux services de restauration, aucune mesure suffisamment différenciée n'a été prise. L'instauration du CICE, financé en partie par l'augmentation des taux intermédiaires mais aussi du taux normal de TVA, allège la charge fiscale sur le travail. D'autres mesures sont toutefois nécessaires, notamment pour rééquilibrer la part des taxes environnementales. L'an dernier, la France a adopté des mesures pour remédier aux incitations fiscales qui favorisent l'endettement des entreprises. La déductibilité des intérêts est limitée au-delà de 3 millions d'EUR: au-delà de ce seuil, 15 % des intérêts ne seront plus déductibles en 2013, proportion qui passera à 25 % en 2014. D'autres améliorations sont néanmoins possibles.

(16) Le taux de chômage est passé de 9,7 % en 2010 à 10,2 % en 2012. Dans ses prévisions, la Commission s'attend à ce qu'il augmente encore pour atteindre 10,6 % en 2013 et 10,9 % en 2014 en raison de la faiblesse persistante de la croissance économique. Dans ce contexte, la segmentation du marché du travail en France reste préoccupante. La probabilité de passer d'un emploi temporaire à un emploi permanent n'était que de 10,6 % en 2010, contre 25,9 % en moyenne dans l'Union. Par conséquent, ce sont surtout les travailleurs les moins qualifiés et occupant un emploi précaire qui font les frais de tout processus d'ajustement du marché du travail. Une loi a été adoptée en mai 2013, sur la base de l'accord national interprofessionnel sur la sécurisation de l'emploi conclu entre les partenaires sociaux en janvier 2013. Elle renforce les droits des travailleurs, améliore la sécurité juridique des licenciements, et offre une plus grande

souplesse aux employeurs. Cette loi constitue une avancée vers un marché du travail plus fluide. Sur certains points particuliers, la mise en œuvre de cette réforme ainsi que ses effets sont liés à l'adoption d'autres accords de branche/d'entreprise qui seront nécessaires avant que l'accord ne puisse entrer pleinement en vigueur.

(17) En France, un jeune sur six quitte le système d'enseignement ou de formation sans aucune qualification. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le taux de chômage des jeunes atteignait 25,4 % à la fin de l'année 2012 et que les jeunes les moins qualifiés avaient presque deux fois plus de risques d'être sans emploi. Les dispositifs visant à promouvoir l'apprentissage devraient cibler en particulier les jeunes les moins qualifiés. L'alignement des mécanismes nationaux sur la recommandation du Conseil en matière de garantie pour la jeunesse du 22 avril 2013 ⁽¹⁾ devrait jouer un rôle structurant afin de remédier à ces défis. Malgré les réformes engagées en 2009, le taux de participation des adultes aux actions d'apprentissage tout au long de la vie en France (5,7 % en 2012, pour les adultes peu qualifiés: 2,5 %) est inférieur à la moyenne de l'Union. Le transfert prévu de compétences aux conseils régionaux pourrait être l'occasion de remédier aux faiblesses du système actuel. En dépit d'une tendance significative à la hausse, le taux d'emploi des travailleurs âgés de 55 à 64 ans est toujours faible et se situe dans la médiane des États membres de l'Union (45,7 % au 4^e trimestre de 2012), ayant depuis 2008 comblé uniquement la moitié de l'écart qui le sépare de la moyenne de l'Union (de 7,4 points en 2008 à 3,8 points en 2012). Le chômage augmente parmi les personnes âgées selon les mêmes proportions que dans l'ensemble de la population. Si les «contrats de génération» constituent un pas dans la bonne direction, on ignore dans quelle mesure ils contribueront à l'emploi des travailleurs âgés et faciliteront le retour au travail des chômeurs âgés. Les dépenses publiques françaises liées aux allocations de chômage ont augmenté de 5,3 % en 2012 et devraient encore s'accroître de 6,1 % en 2013 selon le programme de stabilité. Le déficit global du régime d'assurance chômage, qui serait proche de 1 % du PIB en 2013, appelle une réforme du système d'indemnisation du chômage.

En particulier, certains éléments, tels que les conditions d'admissibilité, la dégressivité des allocations dans le temps ou les taux de remplacement pour les salaires les plus élevés, devraient être adaptés pour garantir l'adéquation des mesures d'incitation au travail. La nouvelle convention tripartite du service public de l'emploi (Pôle emploi) prévoit un suivi différencié des demandeurs d'emploi. Le nombre de dossiers traités par un conseiller à l'emploi a toutefois continué d'augmenter en raison de l'aggravation du chômage, tandis que la réorientation de la stratégie de Pôle emploi est entravée par la situation économique défavorable. En résumé, il est nécessaire

⁽¹⁾ JO C 120 du 26.4.2013, p. 1.

d'envisager d'autres actions au vu des perspectives économiques négatives et de l'aggravation attendue du chômage en France.

- (18) Dans le contexte du semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de la France. Elle a évalué le programme national de réforme et le programme de stabilité, et a présenté un bilan approfondi. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable en France, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de l'Union aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 6 ci-après reflètent ses recommandations dans le cadre du semestre européen.
- (19) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de stabilité et la recommandation figurant au point 1 ci-dessous, en particulier, reflète son avis ⁽¹⁾.
- (20) À la lumière des résultats du bilan approfondi de la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme et son programme de stabilité. Ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011 se reflètent dans les recommandations figurant aux points 1 à 6 ci-dessous.
- (21) Dans le contexte du semestre européen, la Commission a également procédé à une analyse de la politique économique de l'ensemble de la zone euro. Sur cette base, le Conseil a adressé des recommandations spécifiques aux États membres dont la monnaie est l'euro ⁽²⁾. En tant que pays dont la monnaie est l'euro, la France devrait également veiller à mettre en œuvre intégralement et en temps utile ces recommandations,

RECOMMANDE que la France s'attache, au cours de la période 2013-2014:

1. à renforcer et poursuivre la stratégie budgétaire en 2013; à renforcer la crédibilité de l'ajustement en précisant, d'ici à l'automne 2013, et en mettant en œuvre les mesures nécessaires en 2014 et au-delà pour assurer la correction du déficit excessif de manière durable en 2015 au plus tard et la réalisation de l'effort d'ajustement structurel spécifié dans les recommandations émises par le Conseil dans le cadre de la PDE; à consacrer toutes les recettes imprévues à la réduction du déficit; une correction durable des déséquilibres budgétaires requiert la mise en œuvre crédible de réformes structurelles ambitieuses pour accroître la capacité d'ajustement et stimuler la croissance et l'emploi; à maintenir le cap d'un assainissement budgétaire propice à la croissance et à renforcer encore l'efficacité des dépenses publiques, notamment en procédant comme prévu à un réexamen des postes de dépenses dans tous les sous-secteurs des administrations publiques; à prendre, dans le cadre de la prochaine loi de

décentralisation, des mesures destinées à améliorer les synergies et les économies entre les différents niveaux de l'administration, central et local; une fois le déficit excessif corrigé, à poursuivre l'effort d'ajustement structurel à un rythme approprié de manière à atteindre l'OMT d'ici à 2016 au plus tard; à prendre des mesures d'ici à la fin de l'année 2013 au plus tard pour équilibrer durablement le système de retraite en 2020 au plus tard, par exemple en adaptant les règles d'indexation, en augmentant la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein, en relevant encore l'âge effectif de départ à la retraite en alignant l'âge de la retraite ou les prestations de pension sur l'évolution de l'espérance de vie et en réexaminant les régimes spéciaux, tout en évitant une augmentation des cotisations sociales patronales, et à améliorer le rapport coût-efficacité des dépenses de santé, notamment dans les domaines des dépenses pharmaceutiques;

2. à s'assurer que la réduction du coût du travail résultant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi atteint bien le montant envisagé et qu'aucune autre mesure n'annule ses effets; à poursuivre la réduction du coût du travail, notamment en adoptant d'autres mesures, en collaboration avec les partenaires sociaux, pour réduire les cotisations sociales patronales; à faire en sorte que le salaire minimal évolue d'une manière propice à la compétitivité et à la création d'emplois, compte tenu de l'existence de dispositifs de soutien des salaires et d'exonérations de cotisations sociales;
3. à prendre d'autres mesures pour améliorer l'environnement des entreprises et à développer la capacité d'innovation et d'exportation des entreprises, notamment des PME et des entreprises de taille intermédiaire; notamment, à lancer l'initiative annoncée de simplification du cadre réglementaire, et à améliorer les conditions générales propices à l'innovation, en renforçant les transferts de technologie et l'exploitation commerciale des résultats de la recherche, notamment par une réorientation des pôles de compétitivité;
4. à prendre des mesures pour renforcer la concurrence dans le secteur des services; à éliminer les restrictions injustifiées à l'accès aux services professionnels et à leur exercice, notamment en ce qui concerne la forme juridique, la structure d'actionariat, les quotas et les restrictions territoriales; à prendre des mesures pour simplifier l'autorisation des ouvertures de commerces et supprimer l'interdiction de la vente à perte; à mettre fin aux tarifs réglementés du gaz et de l'électricité pour les clients autres que les ménages et à renforcer la capacité d'interconnexion avec les pays voisins; dans le secteur ferroviaire, à ouvrir le transport intérieur de passagers à la concurrence;
5. à poursuivre les efforts de simplification du système fiscal et à améliorer son efficacité, tout en garantissant la continuité des règles fiscales dans le temps; à prendre des mesures supplémentaires pour supprimer les incitations fiscales favorisant l'endettement des entreprises; à intensifier les efforts pour réduire et rationaliser les dépenses fiscales relatives à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés, tout en réduisant le taux de ces impôts; à rapprocher les taux réduits du taux normal de TVA et à supprimer les taux réduits inefficaces; à prendre des mesures supplémentaires déplaçant la charge fiscale sur le travail vers les taxes environnementales ou la consommation;

⁽¹⁾ Conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

⁽²⁾ Voir page 97 du présent Journal officiel.

6. à mettre en œuvre intégralement et sans délai l'accord interprofessionnel de janvier 2013, en concertation avec les partenaires sociaux; à prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la segmentation du marché du travail, notamment pour apporter une solution au cas des travailleurs intérimaires; à lancer sans tarder une réforme du système d'indemnisation du chômage, en association avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales pour garantir la viabilité du système tout en faisant en sorte que celui-ci encourage de manière adéquate le retour à l'emploi; à améliorer le taux d'emploi des travailleurs âgés et à stimuler leur participation au marché du travail; à prendre des mesures spécifiques pour améliorer les perspectives d'emploi des chômeurs âgés, notamment par un accompagnement et une formation spécifiques; à accroître la participation des adultes aux actions d'apprentissage tout au long de la vie, notamment des adultes les moins qualifiés et des

chômeurs; à faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent effectivement un appui personnalisé aux chômeurs et que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés; à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le passage de l'école au travail par l'intermédiaire, par exemple, d'une garantie pour la jeunesse ⁽¹⁾ et de la promotion de l'apprentissage.

Fait à Bruxelles, le 9 juillet 2013.

Par le Conseil
Le président
R. ŠADŽIUS

⁽¹⁾ Établie par la recommandation du Conseil du 22 avril 2013 (JO C 120 du 26.4.2013, p. 1).